

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210111-2021_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 janvier 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 12/01/2020
Et publication ou notification le 12/01/2020

Délibération 2021-01

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 décembre 2020 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 décembre dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210111-2021_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 janvier 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaients présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 12/01/2020

Et publication ou notification le 12/01/2020

Délibération 2021-02

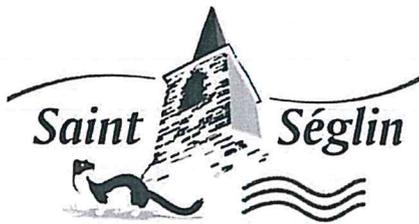
**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 décembre 2020 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 décembre dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 janvier 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 12/01/2020

Et publication ou notification le 12/01/2020

Délibération 2021-03

URBANISME - CARTE COMMUNALE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est soumise en ce qui concerne son urbanisme au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le RNU prévoit que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, certaines évolutions des constructions existantes peuvent toutefois être autorisées.

L'instruction des dossiers d'autorisation est à l'heure actuelle effectuée par la DDTM 22 à Rostrenen.

Les communes voisines de Les Brûlais et de Comblessac ont récemment décidé de lancer une procédure pour la mise en place d'une carte communale.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui permet principalement de délimiter, d'un côté, des secteurs constructibles (secteurs où les constructions sont autorisées) et, de l'autre, des secteurs non constructibles.

Afin de pouvoir maîtriser les coûts de mise en place d'une carte communale, le Pays des Vallons de Vilaine propose la mise en place d'un groupement de commande d'études avec les communes de Les Brûlais et de Comblessac.

Considérant que la carte communale doit respecter les objectifs de développement durable imposé par le code de l'urbanisme, notamment l'utilisation économe des espaces naturels et qu'elle doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale,

Considérant qu'il demeure des incertitudes quant à l'identification des secteurs constructibles en particulier en dehors de l'agglomération,

Considérant que le RNU permet l'adaptation, le changement de destination, la réflexion et l'extension des constructions existantes sur l'ensemble de la commune,

Considérant que la mise en place d'une carte communale est à la charge de la commune et que l'instruction des dossiers d'urbanisme, aujourd'hui réalisée gratuitement par le DDTM, sera ensuite payante,

Considérant que la loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » prévoit le transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme aux communautés de communes et qu'il convient mieux d'attendre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à dix voix contre et cinq voix pour,
- REFUSENT la mise en place d'une carte communale sur la commune de Saint-Séglin

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210111-2021_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 janvier 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)
Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 12/01/2020
Et publication ou notification le 12/01/2020

Délibération 2021-04

**PATRIMOINE - DIVISION DE LA PARCELLE DE TERRAIN RÉFÉRENCÉE ZB 271
AU LIEU DIT LA COUÉRIAIS INCORPORÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL
POUR CESSION AUX RIVERAINS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que des habitants riverains se sont dits intéressés par l'acquisition de certaines parties du terrain incorporé dans le domaine communal dont la référence cadastrale est section ZB n°271 situé au lieu-dit « La Couériais ».

Madame le Maire explique aux conseillers qu'il faut procéder à une division parcellaire afin de proposer ces biens à la vente.

Après en avoir délibéré, les conseillers à l'unanimité,

- DÉCIDENT de procéder à la division de la parcelle situé au lieu-dit « La Couériais » référencée ZB n°271, dès que possible, des biens mentionnés ci-dessus
- APPROUVENT le principe de la vente aux riverains intéressés du terrain ci-dessus mentionné une fois la division effectuée
- CHARGENT Mme le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donnent délégation de signature pour tout acte à intervenir, relatif à la division de ce bien.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JANVIER 2021

Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le :
ID : 035-213503113-20210111-2021_05-DE

L'an deux mille-vingt-un, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 5 janvier 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, GÉMIN Sébastien, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, SECK Cheikh, AUDRAN André, COLLÉAUX Christelle, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 12/01/2020

Et publication ou notification le 12/01/2020

Délibération 2021-05

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. 2

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	5 500,00 €	1 375,00 €
21 : immobilisations corporelles	43 862,68 €	10 965,67 €
23 : immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
TOTAL	49 362,68 €	12 340,67 €

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Marie-Thérèse MONVOISIN

